



**Portant sur la mission de coordination Sécurité  
Protection de la Santé**

Le Maire de la commune de CLAIRA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** la proposition commerciale établie par la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise zone tecnosud, 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN portant sur la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour la réalisation du parking Salvador Dali annexée ;

**CONSIDERANT** la proposition commerciale établie par la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise zone tecnosud, 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN portant sur la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé pour la réalisation du parking Salvador Dali annexée ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité de l'opération d'aménagement du Parking Salvador Dali ;

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la proposition commerciale de la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise zone Tecnosud, 140 rue James Watt 66100 PERPIGNAN portant sur la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé annexée et pour une durée de deux mois ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, le coût total de la prestation s'élève à 1 625.00 € HT soit 1 950.00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2024.

Fait à CLAIRA, le 5 février 2024

Marc Petit,  
Maire de Clairia



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.